



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 août 2019  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

##### Soixante-dix-septième session

Genève, 4-7 novembre 2019

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant de la Commission européenne des forêts  
de la FAO : Travaux de la FAO dans le domaine  
de la biodiversité**

##### Quarantième session

Genève, 4-7 novembre 2019

## Travaux de la FAO dans le domaine de la biodiversité

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document a pour objet de faire le point sur les travaux que mène la FAO dans le domaine de la biodiversité, notamment sur la session que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a tenue récemment et sur l'élaboration de la stratégie de la FAO pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans toutes les filières agricoles.

Les représentants seront invités à fournir des orientations aux membres et à la FAO concernant leurs travaux dans ce domaine.



## I. Introduction

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 accorde une place centrale à la protection de la biodiversité dans le cadre de nombreuses activités économiques, en particulier celles ayant trait au secteur agricole. Il prévoit l'intégration de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans le cadre de la promotion du partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et d'un accès approprié à celles-ci au niveau local et national, comme cela a été décidé à l'échelle internationale.

2. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO est le seul organe intergouvernemental spécialisé dans toutes les questions relatives à la protection de la biodiversité au service de l'alimentation et de l'agriculture. La Commission, qui compte parmi ses membres 178 pays et l'Union européenne, a pour mission principale de veiller à ce que la biodiversité soit utilisée durablement et préservée afin de soutenir l'alimentation et l'agriculture et à ce que les avantages découlant de son utilisation soient partagés de manière juste et équitable, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

3. En 2016, la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, qui s'est tenue à Cancun (Mexique), a demandé que soit intégrée la conservation de la biodiversité dans toutes les filières agricoles ainsi que dans le secteur du tourisme<sup>1</sup>. Elle a invité la FAO et ses organes directeurs et organes statutaires à examiner et à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils appropriés à cette fin, se félicitant au passage que la FAO ait proposé de faire office de plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité<sup>2,3</sup>.

4. On trouvera dans le présent document les résultats de la dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (18-22 février 2019) en ce qui concerne les forêts et un compte rendu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de la FAO visant à intégrer la biodiversité dans le secteur agricole, comme le lui ont demandé ses comités techniques, dont le Comité des forêts<sup>4</sup>.

### A. Contexte

5. La biodiversité est à la base de toutes les activités agricoles et joue un rôle essentiel en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Dans de nombreux endroits, les communautés autochtones et locales et les petits exploitants agricoles sont les premiers protecteurs de biodiversité. La biodiversité est nécessaire pour produire durablement suffisamment d'aliments nutritifs dans un contexte difficile caractérisé notamment par les changements climatiques et une population mondiale qui ne cesse d'augmenter et dont le régime alimentaire change. Beaucoup de personnes pauvres dans le monde dépendent directement de la biodiversité et des services écosystémiques. La perte de biodiversité se répercute donc sur leurs moyens de subsistance. Toujours est-il que, dans certains cas, le développement économique s'est fait au détriment de la biodiversité, compromettant ainsi la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le développement de moyens de subsistance résilients sur le long terme.

6. Le secteur agricole peut contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Il n'empêche que l'augmentation de la demande de denrées alimentaires et de produits agricoles exacerbera les pressions exercées sur la biodiversité en l'absence de mesures d'atténuation appropriées. Une gestion durable du secteur agricole favorise la

---

<sup>1</sup> CBD/COP/13/24.

<sup>2</sup> CBD/COP/DEC/XIII/3.

<sup>3</sup> COFO/2018/5.3.

<sup>4</sup> COFO/2018/5.3.

fourniture de services écosystémiques. Le rôle du secteur agricole dans la préservation de la biodiversité est d'autant plus important que la demande de produits agricoles ne cesse de croître dans le monde.

7. La question de la protection de la biodiversité est déjà bien prise en compte dans le domaine de la foresterie. Le concept de gestion durable des forêts, qui a évolué au fil du temps, guide désormais l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques des forêts. Le rôle des forêts dans la préservation de la biodiversité est également mentionné explicitement dans le *Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030*<sup>5</sup>.

8. La question de la prise en compte systématique de la biodiversité a été interprétée et formulée de différentes manières. Une définition utile est celle qui est proposée par le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui la décrit comme : « Le processus d'intégration des considérations liées à la biodiversité dans les politiques, stratégies et pratiques des principaux acteurs publics et privés qui ont une incidence sur la biodiversité ou en dépendent, afin de la conserver et de l'utiliser de manière durable et équitable tant au niveau local qu'au niveau mondial »<sup>6</sup>. La FAO est consciente de ce que la prise en compte systématique de la biodiversité dans toutes les filières agricoles nécessite de mettre en œuvre prioritairement des politiques, plans, programmes, projets et investissements relatifs à l'alimentation et à l'agriculture qui ont des effets bénéfiques sur la biodiversité, tant sur les écosystèmes que sur les espèces et les ressources génétiques, ainsi que sur les services écosystémiques indispensables à la viabilité du secteur agricole. Cela suppose de pérenniser davantage l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les écosystèmes agricoles, forestiers et marins, et de minimiser l'impact du secteur agricole sur tous les écosystèmes<sup>7</sup>.

## **B. Résultats de la dix-septième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne les forêts**

9. La dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est tenue à Rome du 18 au 22 février 2019<sup>8</sup>. Elle a examiné un certain nombre de questions intersectorielles et sectorielles conformément aux recommandations de ses groupes de travail techniques intergouvernementaux et d'autres groupes d'experts, notamment sur la base des orientations formulées par le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières à sa cinquième session (8-10 mai 2018)<sup>9</sup>.

10. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a salué la publication du rapport intitulé *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>10</sup>, qu'elle considère comme marquant une étape importante des travaux menés au titre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et comme contribuant grandement à la mise en place du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La Commission a aussi examiné un projet relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre au regard de cette publication et a demandé au Secrétaire de convoquer, sous réserve de ressources extrabudgétaires disponibles, une réunion à composition non limitée du groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux fins de l'examen et de la révision – s'il y a lieu – du document, qui serait ensuite soumis à l'examen de la Commission lors de sa dix-huitième session en 2021, en vue de son adoption en tant que Plan d'action mondial par la Conférence de la FAO à sa quarante-deuxième session.

<sup>5</sup> A/RES/71/285.

<sup>6</sup> [https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/Mainstreaming-Biodiversity-LowRes\\_1.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/Mainstreaming-Biodiversity-LowRes_1.pdf).

<sup>7</sup> CL/161/3-WA2.

<sup>8</sup> CGRFA-17/19/Rapport.

<sup>9</sup> CRGFA-17/19/10.1.

<sup>10</sup> <http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf>.

11. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est félicitée des activités de la FAO destinées à faire mieux connaître la contribution des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la sécurité alimentaire et à la réalisation des objectifs de développement durable, et a demandé à la FAO de continuer à mener ces activités. Sur la question de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation, la Commission a accueilli avec satisfaction les notes explicatives décrivant les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques, notamment les ressources génétiques forestières, et encouragé les pays à les examiner et à en tenir compte dans la mise en œuvre de leurs mesures relatives à l'accès et au partage des avantages. Elle a également estimé qu'il était nécessaire de réexaminer les informations de séquençage numérique concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de poursuivre la coordination sur ce sujet avec les processus menés au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya. En outre, la Commission a demandé à la FAO de préparer une étude exploratoire sur le rôle des ressources génétiques dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets et à ses groupes de travail d'examiner cette étude.

12. La Commission a pris note du *Premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*<sup>11</sup>. Elle a invité les pays à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action et les a encouragés à donner suite aux constatations figurant dans le rapport. Elle a en outre adopté une stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action<sup>12</sup> et approuvé les Directives volontaires relatives à l'élaboration de stratégies nationales sur les ressources génétiques forestières<sup>13</sup>.

13. La stratégie de financement vise trois objectifs. Le premier est de mobiliser des ressources financières grâce aux mécanismes de financement multilatéraux existants pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en intégrant systématiquement l'action en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières dans une démarche globale et de grande ampleur dirigée par les pays et visant à améliorer la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets qui reposent sur les forêts. Le deuxième objectif est de continuer à mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources possibles afin de mener une action stratégique et spécifique en matière de ressources génétiques forestières aux niveaux national, régional et international. Le troisième est de promouvoir la coopération avec les initiatives en cours concernant le financement des forêts, en particulier le Réseau mondial de facilitation du financement forestier créé par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), afin de mettre à disposition et de rendre plus accessibles des informations sur les sources de financement existantes et nouvelles.

14. La Commission a demandé à la FAO de continuer à coordonner et à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en collaboration avec les réseaux régionaux sur les ressources génétiques forestières et les organisations internationales concernées.

15. S'agissant de l'élaboration du *Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde* (à paraître en 2023), la Commission a adopté les grandes lignes du deuxième rapport<sup>14</sup>, ainsi que les lignes directrices pour l'établissement des rapports nationaux<sup>15</sup>. Elle a encouragé les pays à commencer la collecte d'informations et de données en vue de l'élaboration de leurs rapports nationaux et les a appelés à communiquer ces rapports le 30 juin 2020 au plus tard. Elle a demandé aussi à la FAO de commencer à mettre au point un nouveau système d'information mondial sur les ressources génétiques forestières, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires supplémentaires, pour faire en sorte que les données recueillies soient facilement accessibles et utilisables.

---

<sup>11</sup> CGRFA-17/19/10.2/Inf.1.

<sup>12</sup> CGRFA-17/19/Rapport, Annexe D.

<sup>13</sup> CGRFA-17/19/10.2/Inf.3.

<sup>14</sup> CGRFA-17/19/10.3.

<sup>15</sup> CGRFA-17/19/10.3/Inf.1.

16. En juin 2019, dans une lettre circulaire aux gouvernements<sup>16</sup>, la FAO a invité les pays à actualiser avant le 31 août 2019, le cas échéant, leurs points focaux nationaux pour les ressources génétiques forestières et à soumettre leurs rapports le 30 juin 2020 au plus tard. En fonction des ressources extrabudgétaires disponibles, la FAO organisera, en collaboration avec les réseaux régionaux sur les ressources génétiques forestières et les organisations internationales, des ateliers régionaux de formation à l'intention des points focaux nationaux pour soutenir l'élaboration des rapports par les pays.

### C. Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture

17. À sa quarantième session, la Conférence s'est félicitée de ce que la FAO ait proposé de servir de plateforme pour l'intégration de la biodiversité et lui a demandé de faciliter, en collaboration avec ses partenaires – comme le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres organisations du système des Nations Unies –, l'intégration structurée et cohérente des mesures de conservation, d'utilisation durable, de gestion et de régénération de la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs agricoles aux niveaux national, régional et international.

18. À sa vingt-quatrième session, le Comité des forêts s'est dit favorable à l'initiative de la FAO visant à ce que l'Organisation fasse office de plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité couvrant les secteurs des forêts, de la pêche et de l'agriculture de manière intégrée et a noté que la mise en œuvre de la gestion durable des forêts était importante pour intégrer systématiquement la question de la diversité biologique dans les questions forestières. Il a en outre invité les États membres à participer aux travaux de cette plateforme afin de contribuer à l'échange d'informations sur les possibilités et sur les difficultés liées à l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier. Enfin, il a demandé à la FAO d'élaborer une stratégie en matière de biodiversité qui comprenne un plan d'intégration de la biodiversité dans le secteur des forêts, et de la soumettre à l'examen du Comité<sup>17</sup>.

19. À sa 160<sup>e</sup> session, le Conseil de la FAO, après avoir consulté ses comités techniques, a approuvé « l'élaboration par la FAO d'une stratégie visant à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs agricoles, qui sera examinée par le Comité du Programme et le Conseil puis présentée à la Conférence de la FAO en 2019, en vue de la formulation du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique »<sup>18</sup>.

20. À sa 161<sup>e</sup> session, le Conseil de la FAO a souligné qu'il fallait consulter de nouveau les Membres et, à cet égard, a noté que des éléments étaient encore en train d'être recueillis auprès des Membres de la FAO. Au vu de ce qui précède, le Conseil a recommandé que la Conférence le charge d'examiner et d'adopter la Stratégie avant 2020<sup>19</sup>. Le Conseil a demandé en outre que la FAO augmente le niveau de financement dans le PTB 2020-2021 grâce à des gains d'efficacité et à des économies sans que cela n'ait d'effet négatif sur l'exécution du programme de travail établi, ou, si nécessaire et dans la mesure du possible, en prenant sur les domaines techniques mis en retrait au profit de la prise en compte systématique de la biodiversité au sein de la FAO<sup>20</sup>. Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence de la FAO, à sa quarante et unième session, a chargé le Conseil d'examiner et d'adopter la stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture avant 2020 en suivant un processus de consultation

<sup>16</sup> <http://www.fao.org/3/ca5229en/ca5229en.pdf> ; <http://www.fao.org/3/ca5229fr/ca5229fr.pdf> ; <http://www.fao.org/3/ca5229es/ca5229es.pdf>.

<sup>17</sup> COFO/2018/REP.

<sup>18</sup> CL 160/REP, par. 6 (o), 8 (m) et 9 (d).

<sup>19</sup> CL 161/REP, par. 18 e).

<sup>20</sup> CL 161/REP, par. 11 e).

inclusif<sup>21</sup>. Un projet révisé, dans lequel seront intégrées les observations formulées par les Membres, sera distribué aux Membres dans une Lettre circulaire aux gouvernements.

21. Sur le fond, le projet de Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture <sup>22</sup>, qui doit être approuvé par le Conseil de la FAO avant 2020, comprend quatre objectifs globaux : a) utiliser durablement la biodiversité au moyen d'approches paysagères et écosystémiques ; b) conserver, augmenter et restaurer la biodiversité et veiller à la fourniture continue de services écosystémiques ; c) favoriser les systèmes d'alimentation et d'agriculture durables qui intègrent la dimension de la biodiversité dans les chaînes de valeur ; d) renforcer la contribution qu'apportent la biodiversité et les savoirs autochtones et locaux y afférents à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation des moyens d'existence résilients.

22. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, le projet de Stratégie vise en outre à atteindre, d'ici à 2030, les quatre résultats suivants : i) Renforcement des programmes, politiques et instruments de la FAO grâce à l'intégration de la biodiversité ; ii) Renforcement des capacités des membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles concernant la biodiversité ainsi qu' à suivre et évaluer leur impact ; iii) Pleine prise en compte dans les accords et processus internationaux pertinents du rôle important de la biodiversité au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que du secteur agricole ; iv) Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité.

23. Pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats susmentionnés, il est proposé dans le projet de stratégie que la FAO élabore, avec la participation active des régions, des plans sectoriels sur l'intégration de la biodiversité dans toutes les filières agricoles, qu'elle mette en œuvre des mesures visant à renforcer la prestation interne grâce à la création d'un groupe de travail technique interdépartemental sur l'intégration de la biodiversité, qu'elle examine les stratégies pertinentes de la FAO et qu'elle identifie les possibilités d'apprentissage sur la prise en compte systématique de la biodiversité à l'intention du personnel.

24. Une des activités menées par la FAO dans le cadre de son initiative de plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité est la tenue d'un dialogue multipartite. Dans la foulée du *Dialogue multipartite sur la prise en compte systématique de la biodiversité dans toutes les filières agricoles qui s'est tenu à Rome (29-31 mai 2018)*, un *Dialogue régional de haut niveau sur la prise en compte systématique de la biodiversité dans les secteurs agricole, forestier et halieutique (DRANIBA)* a été organisé à Mexico (29-30 octobre 2018) et Bangkok (17-19 juillet 2019). Le Dialogue multipartite sur la prise en compte systématique de la biodiversité dans toutes les filières agricoles pour la région de l'Afrique devrait se tenir à Kigali du 9 au 11 octobre 2019. Le Dialogue pour la région Europe et Asie centrale devrait se tenir à la fin de 2019 ou au début de 2020. Des discussions ont été engagées avec le Gouvernement jordanien en vue d'organiser à Amman un dialogue pour la région du Moyen-Orient.

## II. Éléments à prendre en considération

25. La Commission voudra peut-être inviter les pays membres à :

- a) Intégrer la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture ;
- b) Faire part de leurs observations sur le projet de stratégie relative à la biodiversité ;
- c) Mettre en œuvre les accords internationaux relatifs à la biodiversité et aux forêts, ainsi que le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières ;

---

<sup>21</sup> C 2019/REP, par. 48.

<sup>22</sup> CL 161/3-WA2.

d) Entreprendre l'élaboration de leurs rapports nationaux en vue de la rédaction du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde, et à les soumettre à la FAO le 30 juin 2020 au plus tard.

26. La Commission souhaitera peut-être demander à la FAO :

a) De commencer, dans le prolongement de l'adoption de la Stratégie de la FAO relative à la biodiversité, à mettre en œuvre des mesures de suivi appropriées, y compris un plan pour l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier, et de faire le point à la prochaine session appropriée ;

b) De continuer à rendre compte aux commissions régionales des forêts des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture concernant les forêts, de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières et de l'élaboration du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde.

---